

## Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600) Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 9 décembre 2022– 20h

### **L'An deux mille vingt-deux, le 9 décembre, à 20h,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022.

**PRÉSENTS** : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, BERTHILLOT Jean-Luc, CHAMPAGNON Viviane, BAROUX Roland, DAMAS Antoine, BRUYERE Aurélie, RIVIER Christophe, MAY Laurence.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MOULIN Jean-Yves, MAILLARD Fabien, THOLLOT Maryline, BERNE Céline, MIRAILLER Amélie, DAMAS Nelly.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 4 novembre 2022. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Annulation de l'obligation de reversement à Loire Forez Agglomération d'une partie du produit de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe du reversement à Loire Forez Agglomération du produit communal de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Fixation du taux de reversement de la commune au profit de Loire Forez à 25% du produit de taxe d'aménagement perçu chaque année (la commune conserve 75% du produit)
- Affectation du produit de taxe d'aménagement reversé à Loire Forez :
  - 60% pour financer le développement économique
  - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes

Le maire précise qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Cet article précise que les délibérations prise au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le maire explique au conseil municipal que la délibération qui fixe les modalités de reversement obligatoire ayant été déjà prise, 3 options sont possibles :

- maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état
- supprimer le partage de la taxe d'aménagement
- modifier les modalités de partage.

Le maire demande au conseil municipal de délibérer.

*Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *décide de supprimer le partage du produit de la taxe d'aménagement avec Loire Forez Agglomération*
- *abroge la répartition mise en œuvre par la délibération du 4 novembre 2022*
- *autorise le maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

• **Décision modificative de crédits n°1**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit, afin de pouvoir mandater les dernières dépenses de l'année :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231		500,00	entretien voirie et réseaux
D F 012 6411	4 000,00		personnel titulaire
D F 012 64168		5 000,00	personnel - autres emplois d'insertion
D F 012 6453	1 500,00		cotisations aux caisses de retraite
D F 65 6531	500,00		indemnités élus
D F 65 65541		1 500,00	fonds de compensation charges territoriales
D F 65 65548	500,00		autres contributions
D F 65 6574	500,00		subventions de fonctionnement aux associations
D I 21 21312 OPNI		2 500,00	bâtiments scolaires
D I 21 21578 OPNI	1 500,00		autres matériels et outillages
D I 21 2183 OPNI	500,00		matériels de bureau et informatique
D I 21 2188 OPNI	500,00		autres immobilisations

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 500,00	7 000,00
	Réductions	2 500,00	7 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	9 500,00
Solde Réductions	9 500,00
Ouv. - Réd.	

*Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°1, telle que présentée.*

• **Enveloppe de solidarité 2023**

Monsieur le maire rappelle que la commune peut bénéficier d'aides de la part du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité, qui s'adresse aux communes rurales. Elle doit en faire la demande avant le 31 décembre, pour pouvoir la percevoir l'année suivante.

Le maire présente les projets à venir, ou réalisés, et leur coût :

Installation d'une douche à l'école : **2 088.00 € TTC**

Travaux de mise au norme électrique à l'école : **570.00 € TTC**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les travaux programmés, et autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.*

• **Transfert du contrat pour l'abonnement concernant le nom de domaine**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune a un contrat avec Berger Levrault depuis plusieurs années pour une solution "nom de domaine", pour un coût annuel de 24 € ttc. Ce contrat a pour but de protéger le nom de domaine du site internet : magneuxhauterive.fr.

La société Berger Levrault nous a informés qu'elle transférerait les contrats de cette activité à la société NOVANUM à la date du 31 décembre 2022. Le nouveau contrat aura un coût de 43.20 € ttc.  
Le maire demande au conseil de délibérer à ce sujet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert du contrat "nom de domaine" à la société NOVANUM à partir du 1er janvier 2023, pour un coût annuel de 43.20 € ttc.*

- **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que plusieurs usagers ont fait part de problèmes de fissures, de trous ou d'affaissement sur leur maison. Cela peut être dû à la sécheresse et à la rétraction des sols.

Il informe qu'il serait préférable de déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse, comme cela a déjà été fait en 2020.

*Le conseil municipal en prend acte.*

- **Travaux de bâtiments - voirie**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux en cours ou terminés :

- Travaux de rénovation énergétique de l'école (terminés) : coût de 83 047 € ttc
- La voirie du chemin du Château devrait être refaite en 2023
- Voirie : planning de mandat – attente réponse de Loire Forez sur les réseaux enterrés

*Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.*

- **Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour le service de gestion des dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion, par délibération du 7 décembre 2018, au service du Centre de gestion de la Loire, pour l'établissement complet des dossiers de retraite CNRACL des agents communaux, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans.  
Cette convention prend fin au 31 décembre 2022.

Il présente un projet de convention à passer avec le Centre de Gestion, pour la période 2023-2026. Les services proposés par le centre de gestion sont : les demandes de régularisation, étude sur un départ en retraite et estimation de la pension, dossier d'étude préalable, dossier de pension, dossier de retraite invalidité, permanence délocalisée... avec un coût par dossier traité.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion au Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire pour l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux, pour une période de 48 mois.*

- **Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention territoriale globale (Ctg) 2023-2027, qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF), Loire Forez Agglomération, et ses communes membres.

C'est un contrat d'engagements politiques entre les collectivités et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles, en matière de cohésion et d'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle intervient sur les champs d'action suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, habitat, cadre de vie, précarité, insertion sociale et professionnelle des publics fragiles, accès aux droits et inclusion numérique.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF. Elle met les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire. Elle remplace progressivement les contrats enfance jeunesse (Cej).

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention territoriale globale (Ctg) 2023-2027 entre la CAF de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres et autorise le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

• **Urbanisme**

- PLU i – le projet de PLUi passera au conseil communautaire pour approbation le 13 décembre
- Dossiers en cours :
  - SIEL-TE (DP) : poste transfo EDF pour bornes électriques château - en cours
  - KS TEAM (A. PONCET) (DP) : photovoltaïque : refusé
  - PADET (DP) : piscine – en cours
  - MARTIN (DP) : photovoltaïque - accordé
  - SIMON (DP) : piscine – en cours
  - PONCET (PC) : 2 silos de stockage céréales - en cours
  - CHATEAU DE MAGNEUX (PA) : parking et bornes de recharge électrique - en cours

• **Questions et informations diverses**

- MAGNEUX accueillera la réunion du service commun des secrétaires de mairie, le 31 janvier 2023
- Repas des anciens : 16 décembre
- Bilan 2022 de la location de la salle des fêtes
- RPI : problèmes de personnel, de cantine, d'enseignante
- Demande d'un devis à FORISSIER pour installer un robinet de gaz à la salle des fêtes
- TELETHON : 10 décembre à Mornand
- Travaux pont route de Mornand : prolongés jusqu'au 24-02-23
- Nouvelles règles de tri sélectif à partir du 1er janvier 2023
- Problème des chats errants avenue St Martin
- Pendant les congés, le secrétariat de mairie sera ouvert :
  - ★ Mardi 20-12 – mercredi matin 21-12
  - ★ Mardi 27-12 – mercredi matin 28-12
- 14 janvier 2023 : enlèvement des décorations de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le 16 décembre 2022,

Le maire, R. Bonnefoi



La secrétaire de séance, C. Magat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Magat'.